



## Incendie / Recours à un tiers et indemnisation

Par **Georges48000**, le **02/05/2023** à **12:35**

Bonjour à tous,

J'ai été victime d'un incendie dans mon habitation principale. La responsabilité et donc l'assurance décennale d'un artisan a été mise en cause.

Après plusieurs expertises judiciaires et 3 années passées... Je dois tomber d'accord de façon « amiable » avec les différents experts d'assurance.

J'ai un contrat valeur à neuf (vétusté de 25% prise en charge par la compagnie). Je sais qu'au delà, je pourrai aller récupérer la vétusté >25% à l'issue de la procédure judiciaire.

Cependant, je me pose des questions.

-Quand le chiffrage amiable sera arrêté, l'assurance va t'elle me payer sur devis ou sur facture uniquement. Ou elle va me payer la valeur résiduelle et le complément des 25% lors de la fourniture des factures et au delà des 25% lorsque le jugement sera rendu.

- Puisque un tiers a été identifié et que l'on assureur n'aura pas a payé un seul euro, quel intérêt pour le sinistré lorsque la procédure part au judiciaire comme ça à été le cas.

- Admettons que j'ai fait chiffrer à l'identique une salle de bains. Or cette salle de bains je n'ai pas envie de la remettre comment se passe l'indemnisation, est ce que l'assurance me paye une partie; rien du tout; la totalité ?

Merci d'avance pour vos réponse .....

Par **chaber**, le **02/05/2023** à **18:37**

bonjour

il faut différencier votre contrat d'assurance habitation de la responsabilité d'un tiers

- assurance habitation: votre assureur vous règle vétusté déduite qui est reprise en différé sur justificatifs de reconstruction à l'identique dans les deux ans

- responsabilité non contestable d'un tiers: votre assureur vous indemnise vétusté déduite et effectue un recours auprès du responsable tant pour son compte que pour le solde du préjudice que vous avez subi. Dans ce cas vous faites ce que vous voulez du solde de l'indemnité

Par **Georges48000**, le **02/05/2023** à **18:58**

Bonjour, et merci pour votre réponse rapide et ô combien utile...

En temps normal, or recours, valeur de la sdb 10.000€, l'assurance me verse vétusté déduite donc admettons 5000€ et je peux récupérer 25% auprès de ma compagnie donc 7500€ en tout si je reconstruit.

Donc d'après ce que je comprends, puisqu'un tiers a été identifié comme responsable, pour reprendre l'exemple de la salle de bains, l'assurance me verse le montant vétuste déduite donc 5000€ et le complément, les 5000€ restants sont récupérables sur factures ou me seront d'office attribué sans aucuns justificatifs ?

Encore merci

Par **chaber**, le **02/05/2023** à **21:13**

bonjour

puisque'il y a un tiers responsable vous toucherez l'indemnité immédiate de votre assureur vétusté déduite qui se retournera vers l'auteur du sinistre pour récupérer la totalité de votre préjudice

sinistre normal: votre assureur règle une indemnisation immédiate vétusté 20% déduite soit 8000€ . L'indemnité différée 2000€ sera versée sur justificatifs

sinistre avec tiers responsable: votre assureur vous indemnise, selon le contrat, de 8000€ dont vous faites ce que vous voulez . Lorsque le recours aura abouti votre assureur vous règlera le solde sans demander aucun justificatif de remise en état

Par **Georges48000**, le **02/05/2023** à **22:15**

D'accord, merci beaucoup je comprends mieux le fonctionnement...

Du coup, je n'ai pas trop à m'inquiéter de la vétusté qui sera appliquée car dans tous les cas celle-ci sera récupérable tôt ou tard

Est ce que vous auriez un conseil ou une recommandation, une méfiance à avoir sur quelque chose concernant le chiffrage ou la suite des opérations ?

Merci

Par **chaber**, le **03/05/2023** à **07:50**

bonjour

[quote]

Est ce que vous auriez un conseil ou une recommandation, une méfiance à avoir sur quelque chose concernant le chiffrage ou la suite des opérations ?

[/quote]

Si les experts se sont mis d'accord sur le montant du sinistre il devient difficile de le contester.

Lors dun sinisytre important il est ttoujours recommandé de prendre un expert indépendant pour se faire représenter. Selon les conditions générales de certains contrats les honoraires peuvent être pris en charge par l'assureur à concurrence de 50%

Par **Georges48000**, le **04/05/2023** à **19:59**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse. Dernière question après j'arrête de vous embêter...

Nous ne sommes pas encore d'accord sur le chiffrage pourtant les travaux ont commencés. On a des accords pour 50 % des travaux. Le reste c'est pas encore acté.

De ce fait, ma compagnie d'assurance va me débloquent au compte goutte les indemnités : charpente, toiture etc  
Sur présentation de facture

Pourtant vu qu'on est pas encore ok sur le chiffrage à 100% on a pas parlé de vétusté....

Savez vous comment ça va se passer ?

En clair ma question sans détour :

- Ai-je intérêt à trouver vite vite un accord sur le chiffrage global pour avoir l'enveloppe globale allouée

Ou

- Je me presse pas trop car dans tous les cas ma compagnie me payera sur facture sans parler vraisemblablement de la vétusté ?

Encore merci beaucoup